

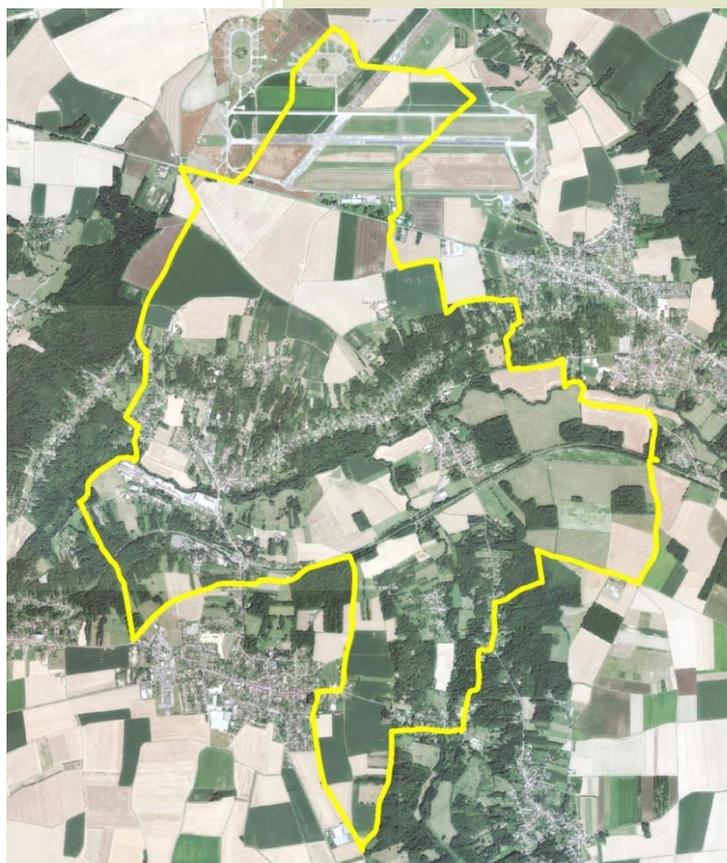


Mairie de POMMEUSE
Avenue du Général HUERNE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.6-NOTICE SANITAIRE



87, Avenue Jehan de Brie
77120 COULOMMIERS
urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Communautaire
en date du : __/__/20__*

Le Président

La notice des déchets

I.1 la situation administrative

Sur le territoire communal de POMMEUSE, le ramassage et le traitement des ordures est réalisé par le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM de la région de COULOMMIERS, qui couvre 54 communes adhérentes.



Le SMICTOM de COULOMMIERS a toute autorité pour l'organisation de la compétence déchets ménagers et assimilés. Tandis qu'il gère la collecte, le tri et le traitement sont une compétence déléguée au SMITOM Nord 77 de MONTHYON.

Le SMICTOM de COULOMMIERS n'est pas compétent dans la collecte et le traitement des déchets industriels.

Il organise et définit les moyens et conditions d'exercice du service public, conformément à son règlement de collecte.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM sur la Taxe Foncière), complété pour les gros producteurs par l'instauration de la redevance spéciale.

I.2 La Collecte

La collecte est organisée par la Société VEOLIA jusqu'au 31/12/2019. Elle est en charge de la collecte en porte à porte des bacs fournis aux foyers, ainsi que la collecte des points d'apports volontaires.

I.2.1 Les déchets ménagers

Sur le territoire de POMMEUSE, les **ordures ménagères** sont collectées dans des conteneurs (fournis par le SMICTOM) une fois par semaine (le mercredi)

Evolutions des volumes collectés (en tonnes)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Ordures ménagères	21 158	21 255	20 934	20 655	20 345

Source : Rapport d'activités 2015-SMICTOM

La collecte moyenne annuelle des déchets ménagers des communes adhérentes au SMICTOM s'élève à 20 345 tonnes en 2015, soit une diminution de 310 tonnes en 1 an.

I.2.2 Des emballages recyclés

Sur le territoire de POMMEUSE, la collecte du tri sélectif s'effectue dans les conteneurs fournis par le SMICTOM affectés uniquement à la collecte sélective, une fois toutes les deux semaines.

Déchets acceptés

Le verre (bouteilles, bocaux, pots cassés ou entiers) les emballages et journaux magazines, les déchets d'emballage autres que le verre (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, journaux, magazines.)

Déchets refusés

Les suremballages, les films et les sacs en plastique, les emballages en plastique autres que bouteilles et flacons, les boites de conserve contenant des restes, les couches culottes, les papiers et cartons gras ou salis, les mouchoirs, essuie-tout, les livres, les enveloppes et papiers d'écriture...

Evolutions des volumes collectés (en tonnes)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Emballages recyclés	4 031	4 110	4 150	4 251	4 113

Source : Rapport d'activités 2015-SMICTOM

La collecte annuelle des déchets recyclés des communes adhérentes au SMICTOM s'élève à 4 113 tonnes en 2015, soit une diminution de 138 tonnes en 1 an.

I.2.3 En apport volontaire

Le papier est exclusivement collecté en apport volontaire dans les 206 bornes des communes du syndicat.

La commune met à la disposition de la population **des containers à verre** en apport volontaire.

I.2.5 Des encombrants

Sur le territoire de POMMEUSE, la collecte des encombrants s'effectue en porte à porte par le SMICTOM, une fois tous les deux mois.

Présentation en vrac proprement disposé au même endroit que les ordures ménagères.

Déchets acceptés

Les produits encombrants, qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets résiduels, provenant de la consommation courante des ménages et devenus hors d'usage, tels que : Appareils ménagers, électroménager (réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, téléviseurs ...), meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier)dont le poids n'excède pas 25 kg.

Déchets refusés

Les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale, et notamment les déchets d'emballages, les pièces de véhicules (même si présentées en éléments séparés), les déblais et gravats, décombres et débris provenant des particuliers ou des travaux publics, les fils de fer barbelés et grillages, les déchets de jardins et végétaux, les ferrailles lourdes, les détritiques et objets ménagers qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractères dangereux, interdisent leur manipulation par le personnel de déchargement tels que les déchets ménagers spéciaux liquides ou toxiques (batteries, huiles de vidange, pots de peinture, solvants, etc. ...).

Evolutions des volumes collectés (en tonnes)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Encombrants	1 396	1 551	1 482	1 582	1 723

Source : Rapport d'activités 2015-SMICTOM

La collecte annuelle des encombrants des communes adhérentes au SMICTOM s'élève à 1 723 tonnes en 2015, soit une augmentation de 141 tonnes en 1 an.

I.2.5 Des déchets verts

Sur la commune de POMMEUSE, les déchets verts sont collectés une fois par semaine d'avril à fin novembre et les encombrants sont ramassés une fois par trimestre.

Evolutions des volumes collectés (en tonnes)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Déchets verts	7 366	7 499	7 619	8 222	7 213

Source : Rapport d'activités 2015-SMICTOM

La collecte annuelle des déchets verts des communes adhérentes au SMICTOM s'élève à 7 213 tonnes en 2015, soit une diminution de 1 009 tonnes en 1 an.

I.3 Les Déchetteries

Les 12 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire du SMITOM NORD 77, duquel dépend le SMICTOM de COULOMMIERS et ses communes adhérentes, sont librement accessibles à nos administrés. Le SMITOM NORD 77 définit les conditions d'accès pour les particuliers, professionnels et collectivités.

Depuis mars 2012, les dépôts y sont gratuits, dans la limite de 4m³ par jour et 18 m³ par an.

La déchetterie disponible en apport volontaire, les plus proches de POMMEUSE sont les déchetteries de COULOMMIERS et JOUY-SUR-MORIN.

I.4 Le traitement

I.4.1 Des déchets ménagers

Les ordures ménagères sont acheminées par le Centre Intégré de Traitement de MONTHYON qui dispose de trois unités de valorisation distinctes, dédiées à chacun de ces procédés.

La valorisation énergétique consiste à incinérer les déchets et en récupérer de l'énergie. L'incinération des déchets ménagers génère de la vapeur, qui est ensuite transformée en électricité via un groupe turboalternateur.



I.4.2 Des emballages recyclés

Une fois remplis du contenu des bacs bleus (ou jaunes), les bennes de collecte sélective déchargent leur contenu au Centre Intégré de Traitement de MONTHYON. Ce sont 80 tonnes de déchets recyclables qui arrivent chaque jour à MONTHYON.

Les matériaux issus des bacs bleus ou jaunes triés au centre de tri, représentent la partie des déchets qui seront recyclés (valorisation matière). Ce procédé consiste à réintroduire de façon directe un déchet dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Ces matériaux sont triés par famille de déchets, puis renvoyés vers les filières de recyclage spécifiques. Ils seront alors transformés en produits de consommation courante et regagneront les points de vente.

I.4.3 Des déchets verts

L'unité de compostage est conçue pour traiter et valoriser sous forme d'amendement organique les déchets verts issus des collectes sélectives spécifiques et des déchetteries.

La valorisation organique, ou compostage, est appliquée sur les déchets verts issus des déchetteries ou des collectes en porte à porte des habitants du territoire du SMITOM. Ce procédé consiste en une fermentation contrôlée des déchets verts qui aboutit à la composition d'un composé organique : le compost, amendement organique utilisé en agriculture.

La notice Assainissement

II.1 La Situation Administrative

L'assainissement relève d'une compétence intercommunale afin de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers.

Selon la commune, la collectivité qui gère l'assainissement est différente :

-Pour les communes de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et GUERARD, c'est la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, directement.

-Pour les communes de FAREMOUTIERS et POMMEUSE, LA CELLE SUR MORIN ET SAINT-AUGUSTIN c'est le Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et ses Environs (SMAPE) auquel la Communauté de Communes de la Brie des Moulins est adhérente.

II.2 Le zonage d'assainissement

La commune de POMMEUSE est couverte par un zonage d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales. En 2015 les zones d'assainissements collectifs représentent environ 5500 habitants desservis sur l'ensemble de la SMAPE.

II.3 L'état actuel

Le Syndicat est le maître d'ouvrage pour la collecte et pour le traitement des eaux usées de son réseau d'assainissement avec un affermage à la SAUR.

II.4 L'assainissement collectif

Pommeuse est principalement assainie en mode collectifs.

Le réseau d'assainissement constitué 10,45 km de réseaux eaux pluviales, de 21,5 km de réseaux eaux usées, et 718 mètres de réseaux unitaires qui desservent la commune. Les tronçons unitaires sont situés principalement à Tresmes. Ils contribuent à l'apport d'eaux parasites à la station d'épuration.

Les effluents collectés par le réseau d'assainissement sont traités par une station d'épuration de type boues activées, d'une capacité de 8500 équivalents-habitants, située à Tresmes. Le compostage à une capacité théorique de 2422m³/jour. Elle est alimentée par des postes de relevage. Cette station est récente, mise en service en 2006.

Le volume traité par jour est de 1383m³/j en conformité avec le débit de référence de 2200 m³/j, débit théorique admissible.

POMMEUSE

Description de la station

Nom de la station : POMMEUSE ([Zoom sur la station](#))
Code de la station : 037737102000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : ILE-DE-FRANCE
Département : 77
Date de mise en service : 01/01/2006
Service instructeur : DDT 77
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : POMMEUSE
Capacité nominale : 8500 EH
Débit de référence : 2200 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

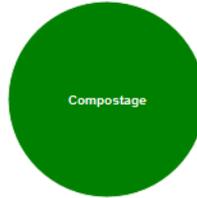
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000177371
Nom de l'agglomération : POMMEUSE
Commune principale : POMMEUSE
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 5840 EH
Somme des charges entrantes : 5840 EH
Somme des capacités nominales : 8500 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 5840 EH
Débit entrant moyen : 1497 m3/j
Production de boues : 80.47 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2015

[Chiffres clefs en 2014](#)

[Chiffres clefs en 2013](#)

[Chiffres clefs en 2012](#)

[Chiffres clefs en 2011](#)

[Chiffres clefs en 2010](#)

[Chiffres clefs en 2009](#)

[Chiffres clefs en 2008](#)

Source : MTEs - ROSEAU - Novembre 2017

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet POMMEUSE
Nom du bassin versant : MARNE

Zone Sensible : Le bassin de la Seine
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
[Consulter les zones sensibles](#)

[Voir le point de rejet \(Double-cliquer sur le point pour l'effacer\)](#)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Date de mise en conformité : 01/08/2004
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2016 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1992

Respect de la réglementation en 2015

[Respect de la réglementation en 2014](#)

[Respect de la réglementation en 2013](#)

[Respect de la réglementation en 2012](#)

[Respect de la réglementation en 2011](#)

[Respect de la réglementation en 2010](#)

[Respect de la réglementation en 2009](#)

[Respect de la réglementation en 2008](#)

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

II.5 L'assainissement non collectif

II.6 Les ouvrages eaux pluviales

La commune est concernée par un zonage d'eaux pluviales sur son territoire qui représente 10,45 km de réseaux.

III Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement définit les secteurs à vocation d'assainissement collectif et non collectif pour le traitement des eaux usées. Il propose également des mesures de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

La notice eau potable

I.1. La situation administrative

Suite à la fusion du 1er janvier 2012 avec le SMAEP de la Vallée du PETIT MORIN, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de l'ARCHE, le SIAEP de la Vallée de l'AUBETIN et les communes de JOUY SUR MORIN et de CERNEUX, le syndicat du Nord Est (SNE) regroupe désormais 52 communes et 13 hameaux.

Le réseau du SNE est exploité en régie et distribue de l'eau à plus de 22 000 abonnés soit plus de 45 287 habitants. Le linéaire de réseau hors branchement est de l'ordre de 850 km.

Le mode de gestion en régie, de ce service, assure :

- la production d'eau potable,
- le transfert,
- la distribution.

I.2. L'état actuel

Le territoire de POMMEUSE est alimenté en eau potable par de l'eau souterraine issue des nappes calcaires du CHAMPIGNY:

- La commune de prélèvement est SAINTS, sauf pour les hameaux de Bisset, Lavenderie et Poncet qui depuis septembre 2016 ces trois hameaux bénéficient de l'interconnexion avec le SMAEP de Crécy-la-Chapelle.
- L'autre commune de prélèvement est SAMMERON pour desservir les hameaux ci-dessus.

I.3. La qualité

D'après les données concernant l'état sanitaire de l'eau, celle-ci est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Conformité bactériologiques
- Conformité physico-chimique.